



COMPAGNIE D'ASSURANCE
TITRES CHICAGO
CANADA

Échange 1031

Différer les taxes américaines

La vente de biens immobiliers aux États-Unis par une Société Canadienne – Il est possible de différer les taxes américaines !

Une société canadienne possédant des actifs immobiliers importants aux États-Unis peut être admissible à différer les taxes américaines avec une provision d'échange 1031 correctement structurée.

En vertu de l'article 1031 du U.S. Internal Revenue Code (« IRC »), un échange 1031 correctement structuré permet à un investisseur de vendre une propriété, de réinvestir le produit dans une nouvelle propriété et de reporter toutes les taxes sur le gain en capital et la récupération de la dépréciation tant qu'il réinvestit le produit dans une propriété similaire dans le cadre d'un échange proportionnel admissible.

Pour en savoir plus sur les échanges 1031, veuillez consulter notre société sœur IPX1031 à l'adresse www.ipx1031.com qui saura vous assister avec ce processus.

De plus, si une société canadienne choisit également de déposer une demande en vertu de l'article 897 (I) du « IRC » pour être traitée comme une société domestique (aux États-Unis), elle peut légalement éviter les 15% (du produit brut de la vente) de la retenue d'impôt requis aux termes de la loi suivante : Foreign Investment in Real Property Transfer Act (FIRPTA). *

Afin de profiter du plein potentiel de tous ces avantages, il est essentiel d'avoir une connaissance approfondie du processus d'échange et de l'article 1031 du code.

Faites confiance à notre équipe d'experts afin avoir accès à des informations précises et approfondies sur l'ensemble du processus d'échange 1031.

Nous aimerions avoir l'opportunité d'en savoir plus sur vos prochaines transactions immobilières aux États-Unis. Notre équipe serait heureuse d'organiser une rencontre téléphonique ou avoir un des experts en échanges 1031 en personne pour une rencontre plus spécifique à vos besoins.

*Veuillez prendre note qu'il est souhaitable pour la société canadienne de discuter avec un comptable afin de déterminer si le dépôt d'une telle demande est bénéfique pour la société.

